

Projet de loi

relative à la facilitation dans le domaine de l'aviation civile

Avis complémentaire du Conseil d'État

(11 mai 2021)

Par dépêche du 22 mars 2021, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la mobilité et des travaux publics lors de sa réunion du 18 mars 2021.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras.

Considérations générales

Le Conseil d'État constate que les auteurs des amendements ont pris en compte la plupart des observations formulées dans son avis du 19 janvier 2021 sur le projet de loi dans sa teneur initiale.

Examen des amendements

Amendement 1

En limitant le champ du règlement grand-ducal à la définition de la composition du Comité, les auteurs des amendements suivent le raisonnement adopté par le Conseil d'État dans son avis précité du 19 janvier 2021.

Il est relevé que le règlement grand-ducal déterminant les attributions et la composition du Comité national de la facilitation, en projet, est également à adapter pour tenir compte de cette modification au niveau de sa base légale.

Amendement 2

Par l'amendement sous revue, les auteurs suivent l'avis du Conseil d'État en supprimant de la loi en projet l'article 3 relatif au Programme national de la facilitation. Le Conseil d'État est dès lors en mesure de lever son opposition formelle formulée dans son avis précité du 19 janvier 2021 à l'égard du paragraphe 1^{er}, alinéa 2, de l'article en cause.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 11 mai 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz